



FAQ des Ateliers Pédagogiques

REFORMES PETITE ENFANCE INITIEES EN 2021

Où en sommes-nous au 19 septembre 2023 ?

Beaucoup de textes sont parus, de nombreuses initiatives ont eu lieu, des expérimentations ont été tentées puis abandonnées... et 4 ministres ou Secrétaires d'Etat plus tard, où en sommes-nous ?

- **Les derniers textes sortis**
 - Ordonnance du 19 mai 2021 portant sur la création des CDSF (gouvernance de la Petite Enfance), des RPE et le métier d'Assistant Maternel
 - La gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel – *Décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021*
 - Conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant - *Décret no 2021-1446*

du 4 novembre 2021

- FAQ Norma – Modes d'accueil du jeune enfant 13 décembre 2021 Cadre réglementaire à la date du 13 décembre 2021
- Référentiel national des Relais Petite Enfance
- Liste des professionnels relevant de la catégorie dite des « 40% »
- Liste des professionnels et des qualifications relevant de la catégorie dite des « 60% »
- Exception au recrutement des professionnels et des qualifications relevant de la catégorie des « 60% »
- Règles bâtimentaires
- Rapport de l'IGAS – avril 2023
- 1^{er} juin 2023 – discours d'E. Borne – Première Ministre instituant le SPPE ou Service Public de la Petite Enfance
- Article 10 du projet de loi sur le plein emploi (introduction au SPPE)
- Nouvelle COG (contrat d'objectif entre l'Etat et la CAF) dont un plan de financement de places de crèches (le nombre de 100.000 places est cité)

Pour ne citer que quelques textes de ce qui ressemble à une inflation législative.

Et pendant ce temps là...

Et pendant ce temps, une autre réforme plus silencieuse initiée par une note d'A. Buzin (nous sommes en 2019 et Agnès Buzin est alors Ministre de la Santé) suit son cours. Que demande A. Buzin à l'IGAS ? Tout simplement de mettre en place un nouveau dispositif de contrôle des EAJE imité de la pratique des ESMS (établissements sanitaires et médicaux sociaux) : l'audit internet et externe des établissements

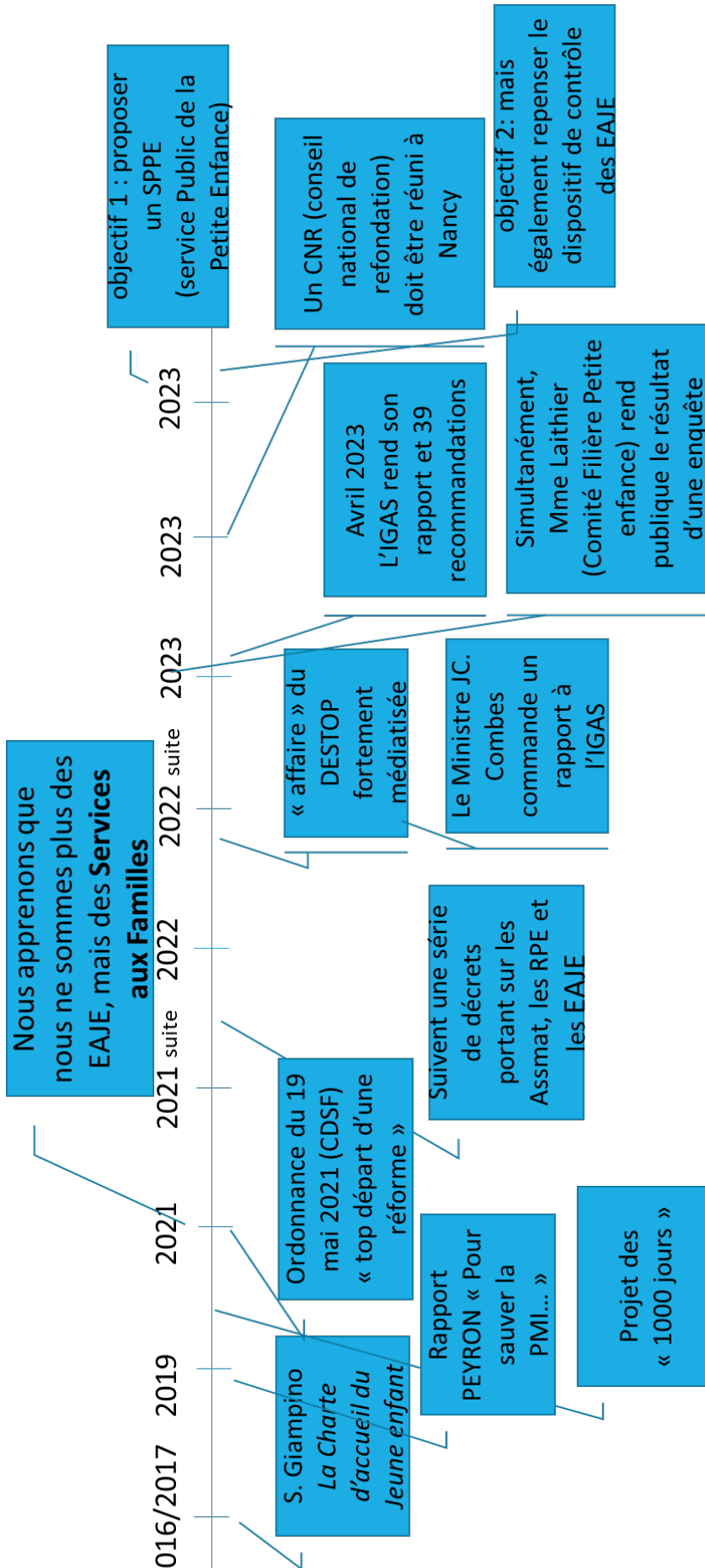
- Au-delà d'une expérimentation d'un transfert de compétences CAF/PMI initié par le département de Haute Savoie (et deux autres départements)
- Certaines PMI commencent à diffuser une grille d'audit d'auto-évaluation des EAJE destinées à permettre aux directions d'établissement de s'auto-évaluer quant à leur niveau de conformité aux nouvelles exigences

Au sommaire...

Pour nous retrouver, un schéma et des « grandes dates »

Ensuite, qu'est-ce qui change en 2023 ?

CAF, PMI, ARS ... Qui sont désormais nos interlocuteurs ?



II.- Ensuite, qu'est-ce qui change en 2023 ?

1. Tout d'abord : une gouvernance de la Petite Enfance
 - Le SPPE pour Service Public Petite Enfance
 - Et le CDSF pour Comité Départemental de Service aux Familles
2. La place donnée aux RPE (relais Petite Enfance)
3. Les SDSF (schémas départementaux de services aux familles) et les GUICHETS UNIQUES

Une gouvernance de la Petite Enfance

On aura compris que les besoins d'accompagnement des parents, d'accueil des enfants, de passerelle entre la crèche et l'école primaire... sont différents selon que l'on habite en Seine Saint Denis ou en Lozère.

En 2002 avait été initiés les CDAJE (comité départemental d'accueil du jeune enfant) sous la houlette des Conseils Départementaux et de la... CPAM. Mais cela n'a pas réellement fonctionné. Aussi, à l'issue d'une expérimentation (2015), les CDSF ou Comités Départementaux de Services aux Familles ont été mis en place et ont été officialisés dans l'ordonnance du 19 mai 2021, qui donna le top départ de la réforme de la Petite Enfance.

Les RPE

Le premier décret publié après la parution de l'ordonnance du 19 mai 2021 (celle qui sonne le « top départ » d'une réforme) a pour sujet les ASSMATS et les RPE.

Cela ne signifie pas que les EAJE (établissements d'accueil de jeunes enfants) soient devenus une préoccupation secondaire du Ministre. Mais il fallait installer un dispositif qui puisse à terme devenir le trait d'union entre les deux métiers de la petite enfance : ASSMATS d'un côté, EAJE de l'autre.

Les RAM deviennent des RPE et peuvent choisir d'exercer d'abord 4 puis 5 « missions renforcées ». Ces « missions renforcées » sont négociées avec la CAF et font l'objet d'un suivi au travers d'un référentiel décliné par la CNAF. Parmi ces missions, il y a :

- Devenir et porter le guichet unique
- Assurer l'offre de formation et d'échange de pratiques des assistantes maternelles

Le SPPE – SDSF – GUICHET UNIQUE

Le SPPE a été décidé en juin 2023. Il s'agit du Service Public Petite Enfance et ce Service Public est confié aux communes (et par ricochet aux Communautés de Communes).

- Chaque commune de plus de 3500 habitants a en charge la définition d'un SDSF (ou schéma départemental des services petite enfance) au niveau de la commune
- Les communes de plus de 3500 habitants sont dites **AUTORITES ORGANISATRICES**
- Et toutes les intercommunalités de plus de 10.000 habitants ont pour mission de créer des **RPE** qui peuvent devenir des **GUICHETS UNIQUES** dans le cadre d'une « mission renforcée » négociée avec la CAF

Il n'y a rien de nouveau, et nous connaissons les **GUICHETS UNIQUES** depuis 2015. Quant aux RPE et aux SDSF, ils ont vu le jour dans les années 2015/2020. Il s'agissait à l'époque d'expérimentations.

Pour bien comprendre le SPPE, il n'y a pas de cadre légal strict c'est-à-dire des règles impératives, mais simplement une invitation faite aux communes appelée également « autorités organisatrices ».

- ➡ Dans l'année qui suit les élections municipales, une commune ou « autorité organisatrice » doit élaborer son SDSF (ou schéma départemental) ;
- ➡ Ce SDSF doit permettre de déterminer les « manques » (par exemple pénuries d'ASSMATS, nombre de places de crèche en déficit, carence dans l'accompagnement d'enfants porteurs de handicap...) et les excès (surnombre de places de crèches, de MAM...)
- ➡ Les SDSF compilés au niveau des CDSF (comité départementaux) doivent permettre aux PMI et Conseils départementaux d'autoriser au nom l'ouverture de nouvelles places de crèche et à la CAF de financer l'initiative

Le Guichet Unique

Il peut prendre plusieurs formes. Soit il est géré directement comme un service de la petite enfance d'une commune, soit il est animé par un RPE dans le cadre d'une « mission renforcée » négociée avec la CAF.

Les premiers sont essentiellement mis en place dans les grandes municipalités et les seconds existent au niveau des intercommunalités.

Le service rendu peut être différent. Depuis un service centralisateur qui prend en note les demandes d'inscription et « place » les enfants selon les disponibilités, jusqu'à la solution de conseil qui oriente vers telle ou telle crèche mais ne garantit pas de place.

On l'aura compris, il n'y a pas « un guichet unique » mais des guichets uniques mis en place selon l'offre de places et l'association des directrices de crèches à ce dispositif.

Mardi 3 octobre 2023 – On reprend tout et on recommence !

Surprise ! Mardi 3 octobre, le projet de loi qui devait entériner le dispositif du SPPE est rejeté en première lecture de l'Assemblée Nationale. Coup de semonce, rejet ou simple règlement de compte entre des députés et la ministre Aurore Bergé ? Il semble que la troisième piste soit la bonne. Mais toujours est-il que le SPPE n'est toujours pas institué, laissant un grand doute sur le dispositif et donc la gouvernance de la Petite Enfance.

Mais surtout les initiatives attendues de la part des communes vont désormais prendre du retard, avec le risque de ne plus rencontrer l'adhésion nécessaire.

III.- CAF – PMI – ARS...

Qui sont les interlocuteurs des directeurs et directrices de crèche

Qui contrôle les EAJE ? sur quel rythme

Rappelons un peu d'histoire... Mais cette histoire-là est récente !

Nous sommes en 2019. Le COVID marque les esprits, les consignes se succèdent, se contredisent... Nous recevons des directives à la fois des PMI et des ARS et parfois même d'AMELI (la Sécurité Sociale)... Soyons francs, nous n'y comprenons rien.

En fait, la seule autorité légitime est l'ARS (agence régionale de santé) qui s'exprime alors au nom du ministère de la santé.

Certaines PMI interviennent mais elles ne le font que dans leur mission d'aide et de conseil. Mais désormais les choses sont claires : en matière de santé, c'est l'ARS !

En 2019 paraît le rapport PEYRON. Michèle PEYRON est députée et elle publie un rapport qui porte pour titre : « Pour sauver la PMI, agissons tout de suite ! ». Ce rapport remporte un écho très fort. Il rappelle que la PMI a été instituée au sortir de la Seconde Guerre Mondiale pour combattre la mortalité infantile et que... cinquante années plus tard, la mortalité infantile augmente en France. Michèle PEYRON constate que les PMI, services départementaux, sont écrasés par des tâches de contrôle, d'agrément et que plus du tiers des personnels départementaux (médecins de PMI, puéricultrices...) vont partir à la retraite. Et de constater l'apparition d'un nouveau projet : « les milles jours » qui devrait être piloté par les PMI.

Agnès BUZIN, alors Ministre de la Santé, charge l'IGAS d'un rapport de contrôle et l'IGAS confirme en tous points les conclusions de Michèle Peyron. Mais la demande d'A. BUZIN allait plus loin. Elle charge l'IGAS de se pencher sur un projet de contrôle des EAJE à l'image d'une pratique professionnelle répandue dans le secteur des ESMS (établissements sociaux et médico sociaux), à savoir l'audit interne et externe.

Certaines PMI et Conseil Départementaux s'emparent de ces réflexions. Trois départements expérimentent le transfert de compétence CAF/PMI dont le département de Haute Savoie qui initie le transfert de compétence d'agrément de nouvelles structures (crèches), d'autres départements réorganisent complètement leurs services tel le département de Haute

Garonne, les troisièmes conçoivent des grilles d'auto audit destinés aux directeurs/trices de crèches et les mettent à disposition.

Mais voilà ! 2022 : l'affaire du DESTOP du nom de ce produit administré par un salarié d'une micro crèche Lyonnaise, dévoile une série de scandales. JC. Combe, Ministre, demande à l'IGAS un nouveau rapport et l'IGAS met l'accent sur la nécessité de renforcer les contrôles et de doter les Conseils Généraux de nouvelles compétences.

Serions-nous en train de faire demi-tour ? Le rapport PEYRON est-il enterré, les PMI redeviennent-elles des autorités de contrôle tel que nous le connaissions dans les années 1970 ? Non ! L'objectif de la certification demeure, les opérateurs appelés à intervenir également. Simplement l'IGAS propose un renforcement des compétences des PMI. En effet, jusqu'à présent, les PMI devaient solliciter les services préfectoraux qui seuls avaient compétences pour sanctionner (avertissement, fermeture temporaire, fermeture définitive). Un projet de transfert de ces compétences est donc désormais à l'étude et renforcera considérablement l'efficacité des contrôles opérés.

1. Dans le cadre du SPPE, la PMI, autorité d'agrément, doit prendre ses décisions en s'appuyant sur les SDSF (pour les décisions d'ouverture ou d'extension)
2. L'agrément est obtenu pour 10 ans et doit faire l'objet d'un audit de contrôle tous les cinq ans
3. Les EAJE sont invités à s'auto-évaluer grâce à une grille d'audit proposée par les PMI
4. Dans certains départements, des services de PMI proposent une grille d'audit aux directions de crèches pour s'auto-évaluer
5. Un projet de certification sur le modèle des ESMS (audit interne et audit externe) est à l'étude pour 2025
6. Les CAF et ARS sont invités dans le processus de contrôle pour leur domaine de compétence et l'expérimentation de Haute Savoie (73) sert de curseur quant aux pratiques préconisées. Dans ce département, la CAF s'appuie sur des EJE libérale et des cabinets d'urbanisme privés pour le contrôle des surfaces